

Séance du 25 janvier 2003

De la communauté des citoyens à la démocratie providentielle
par Dominique Schnapper, membre du Conseil constitutionnel

Résumé

En proclamant le nouveau principe de légitimité à la fin du XVIII^e siècle, les révolutionnaires posaient un principe de transcendance des particularismes par la citoyenneté. Constitués en « nation », pour reprendre l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, les citoyens cessaient d'être des individus concrets pour agir dans l'espace public en tant que citoyens. C'est ce principe de transcendance des particularismes que l'évolution récente de la démocratie menace. L'égalité des droits incite les individus démocratiques à revendiquer l'égalité des conditions économiques et sociales. Portée par sa propre dynamique, la « République » conduit les individus démocratiques à revendiquer une égalité qui ne soit pas seulement « formelle » – c'est-à-dire civile, juridique et politique – mais « réelle », pour reprendre une opposition classique. C'est pourquoi nous assistons à l'extension croissante de l'intervention de l'Etat chargé de satisfaire les besoins sociaux, mais aussi éducatifs, culturels, sportifs ou identitaires (ou ethniques) des individus. Les politiques d'interventions se multiplient pour assurer toujours plus de bien-être et plus d'égalité à tous, elles deviennent de plus en plus précises, se sédimentent et s'inscrivent dans les institutions collectives d'une manière qui semble irréversible. Une partie de la société devient « providentielle », c'est-à-dire liée à l'intervention de l'Etat-providence et son inévitable bureaucratisation. Les droits-créances tendent à prendre le pas sur les droits-libertés. La vocation ou l'ambition proprement démocratiques conduit ainsi la « communauté des citoyens » à évoluer vers la « démocratie providentielle », qui comporte le risque de miner ou de ronger les principes mêmes de la citoyenneté ou de la « République ».